

A Toulouse, le 24 Juin 2015

3 ACCORDS SOUMIS EN COMITE D'ENTREPRISE FO SE POSITIONNE ET SIGNE

Lors du Comité d'Entreprise du 19 juin 2015, la Direction a demandé aux représentants du CE de se positionner sur 3 accords :

- don de jours de repos
- accompagnement du personnel de production à la mobilité vers Gimont,
- avenant à l'accord d'intéressement pour l'année 2015

Don de jours de repos

Modalités d'application :

- Le salarié **donateur** devra expressément et formellement faire part de sa décision de renoncer à des jours de congés payés (5^{ème} semaine uniquement), d'ancienneté, de RTT, compte épargne temps congés payés et compte épargne temps autres droits au bénéficiaire d'un autre salarié dont l'enfant est gravement malade par un courrier à l'attention de la DRH.
- Formulaire don de jours de repos disponible sur intranet (Onglet Ressources Humaines).
- Le don peut être effectué par tous les collaborateurs de l'entreprise, qu'ils soient sous contrat CDI ou CDD.
- Le don est définitif et ne pourra être restitué aux salariés donateurs.
- Le salarié **bénéficiaire** du don doit fournir un certificat médical attestant de la nécessité d'une présence parentale permanente auprès de son enfant.
- Le don permettra au salarié concerné de bénéficier du maintien de sa rémunération.
- L'employeur abondera de 25% les jours donnés, l'abondement sera limité à 5 jours par recueil de don.

Position FO

Les élus FO au CE ont **émis un avis favorable** sur l'accord offrant la possibilité pour les **salariés** de l'entreprise d'effectuer **un don de jours de repos** au bénéfice d'un **autre salarié** dont l'enfant reconnu gravement malade nécessite une présence parentale.

Cet accord fait partie des points mis à l'ordre du jour régulièrement par les élus FO depuis juillet 2014. Le prochain objectif est de faire évoluer l'accord pour étendre les conditions du don de jours pour les salariés ayant besoin d'être disponibles pour leur conjoint ou leurs ascendants.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le délégué FO de votre secteur.

Mesures d'accompagnement à la mobilité du personnel de production vers Gimont

Mesures principales :

- **Prime initiative : indemnité versée 6 mois liée au surcoût de transport**

Différentiel kilométrique = (distance Domicile avant mutation / site de Gimont) – (distance Domicile avant mutation / site Périole)

Montant brut mensuel de la prime

= différentiel kilométrique x barème indemnités kilométriques Latécoère x 2 x nbre jours travaillés sur le site de Gimont

Cette prime sera au moins égale à 1000€ brut sur la période :

- => Si le salarié n'a pas de surcoût de transport, il percevra cette prime en 6 mensualités sur la période des 6 premiers mois travaillés sur Gimont
- => Si le salarié au terme des 6 premiers mois n'a pas bénéficié d'une prime totale de 1000€ brut, un complément sera versé au terme des 6 mois.
- => Pas de plafond sur cette prime en cas de différentiel kilométrique très important

- **Aide à la recherche de logement par CILEO**
- **Aide aux frais de déménagement** (si réalisé dans les 12 premiers mois) d'un montant maximum de 3000€

Position FO

Il est dommage que malgré nos demandes répétées, la Direction n'ait pas accepté d'étendre ces conditions au personnel hors production (métier support, BE, etc). Cependant, FO considère qu'il s'agit ici de faire bénéficier de conditions d'accompagnement non négligeables au personnel directement impacté par la baisse de charge sur le site de Périole.

C'est pourquoi, afin d'assurer à ces salariés les garanties proposées par l'accord, les élus FO ont émis un avis favorable.

Avenant à l'accord d'intéressement pour l'année 2015

Pour mémoire, sur les 3 indicateurs définis pour 2014, le niveau d'endettement groupe et l'EBIT Economique récurrent des opérations Aérostructures ont permis de dégager une enveloppe intéressement 2014 de 3,8% de la masse salariale.

L'intéressement 2014 représente une distribution globale de 1 845 310 €.

Pour l'année 2015, la commission intéressement a validé les objectifs à atteindre selon les budgets validés en Conseil de surveillance, et qui sont cohérents avec le mode de calcul de la part variable des dirigeants.

Il est important de préciser qu'étant donné la restructuration financière du groupe, il sera difficile avant la fin d'année 2015 d'anticiper sur un montant prévisionnel d'intéressement.

La Direction s'est cependant engagée à réunir la commission intéressement après la restructuration financière, fin septembre, pour assurer une meilleure visibilité.

Position FO

Malgré la situation du groupe encore instable, et de nombreuses variables que nous ne maîtrisons pas encore, les élus FO se sont prononcés par **un avis favorable** assurant ainsi **la possibilité** aux salariés Latécoère de percevoir une prime d'intéressement au titre de l'année 2015

**Dans la continuité du vote des élus FO au CE,
les délégués syndicaux FO signeront les 3 accords.**